

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUVILLE

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 10.03.2022

Date d'affichage du cr: 13.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars 2022 à 18 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame CURZYDLO Régine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame CURZYDLO Régine, Monsieur PUPIN Daniel, Monsieur HOUSSAYE Alain, Monsieur GOSSI Luc, Madame BERTIN Christiane, Madame HUVE Martine, Madame LATRON Linda, Monsieur LEBEY Dominique, Monsieur LEGARS Mathieu, Monsieur GUILLO Yves

ABSENTES EXCUSES : Madame DELAVEAU Sabine, qui donne un pouvoir à Mme CURZYDLO Régine

Secrétaire de séance : Bertin Christiane

DELIB 8/2022

3 : INSTITUTIONS DU PERMIS DE DEMOLIR

Le conseil municipal

Sur le rapport de MADAME CURZYDLO Régine, Maire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour application de l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation préalable tous travaux de démolition ou visant à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la préservation de la qualité des paysages urbains,

APRES EN AVOIR DELIBERER et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

DECIDE l'application de cette disposition sur l'intégralité du territoire communal de Vauville

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 014-241400415-20230509-A004_260423-AR



Exécutoire et transmis à la Sous-préfecture, le 10.03.2022

AVauville, le10.03.2022

Le Maire

Régine CURZYDLO

R. Curzydło

